

Enseigner la bible : l'instituteur innocenté

Article rédigé par *La Nouvelle République*, le 23 décembre 2020



Source [La Nouvelle République] Sanctionné par l'Éducation nationale pour prosélytisme religieux, Mathieu Faucher a été de nouveau blanchi par la justice.

Ça redonne foi en la justice. L'arrêt du 17 décembre de la cour administrative d'appel de Bordeaux clôt un long feuilleton judiciaire. La sanction de l'Éducation nationale à l'encontre du professeur des écoles Mathieu Faucher « *doit être annulée* ». L'emballage bureaucratique s'est finalement heurté à la justice.

Lors de l'année scolaire 2016-2017, le professeur des écoles Mathieu Faucher enseigne à une classe de CM1-CM2 de Malicornay. Le 30 janvier, une lettre anonyme l'accuse de prosélytisme religieux après que l'enseignant a fait travailler ses élèves sur des extraits bibliques. « *Tout commence avec la direction académique de l'Indre, la seule concernée au départ* », se rappelle-t-il. En 2017, « *le rectorat Orléans-Tours a validé la sanction voulue par la direction académique de l'époque* », à savoir une mutation disciplinaire. « *Entière satisfaction* » En 2019, l'affaire est portée devant le tribunal administratif de Limoges qui blanchit le professeur. « *Puis, elle se retrouve propulsée au cabinet du ministre de l'Éducation nationale qui dépose un recours* » contre la décision de la première instance.

Mathieu Faucher retrouve la sérénité à la lecture des motivations de la cour. « *Elles me donnent entière satisfaction.* » Il passe quelques unes en revue. « *M. Faucher n'a aucun moment manifesté une quelconque croyance religieuse dans l'exercice de ses fonctions d'enseignant.* » [...] « *Les textes bibliques ont fait l'objet d'une mise en perspective ainsi que d'une mise en relation avec d'autres textes. Et ils ont servi d'ouverture pour aborder des thèmes en rapport avec le programme d'éducation morale et civique.* » Il soupèse les arguments : « *La cour établit que mon enseignement s'inscrit parfaitement dans les programmes de l'école primaire. Là aussi, c'est un gros camouflet* » pour l'acharnement administratif.

La mutation disciplinaire qui lui a été imposée par l'arrêté du 2 juin 2017 doit être annulée. « *On ne saurait être plus clair* », apprécie-t-il. Quand on lui demande s'il souhaite réintégrer l'école de Malicornay, le maître d'école remplaçant désormais rattaché à la circonscription d'Issoudun se dit « *gêné* ». « *Je ne veux en aucun cas perturber la vie de l'école et du village de Malicornay.* » Elles ont été troublées « *en 2017 par l'incurie de l'administration qui se fichait de la sérénité du village.* » D'ailleurs, « *j'ai du mal à me projeter dans ma carrière depuis qu'elle est devenue si chaotique* », confesse-t-il.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)